

Le guide pratique de l'ALAE de la restauration scolaire et de la pause méridienne

2020/2021



Attention le dossier unique renseigné

L'ALAE

Votre enfant doit être inscrit pour bénéficier de ce service.

Les inscriptions se font à l'aide du dossier unique et en ligne sur le portail famille de la MJC : <https://lherm.portail-defi.net/>

Votre enfant doit être scolarisé pour bénéficier du service.

Le matin

7h30 - 9h

Les lieux d'accueil sont :

- ☞ à l'école maternelle pour les enfants de maternelle
- ☞ à l'accueil de loisirs (29 place de l'Église) pour les enfants de l'élémentaire

Pour les élémentaires, il n'est pas possible d'accueillir les enfants après 8h40, ceci pour permettre le transfert à l'école dans de bonnes conditions.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux d'accueil.

Le soir

17h - 18h30

Les présences sont confirmées le matin même auprès des enseignants. Pour tout imprévu survenu dans la journée, merci de contacter la MJC.

A 17h, les enfants de l'école maternelle restent dans leur classe et sont récupérés par les animateurs. Les élémentaires sont récupérés par les animateurs à la sortie de la classe.

Pendant les transferts des élémentaires vers l'accueil de loisirs aucun enfant ne peut quitter le groupe.

Les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) dans les locaux et signer la feuille d'émargement du jour.

est obligatoire pour tout enfant scolarisé.

La restauration scolaire et la pause méridienne 12h-14h

INSCRIPTIONS

L'enfant doit être scolarisé dans le groupe scolaire

La cantine se situe dans l'enceinte du groupe scolaire.

Les inscriptions seront prises en compte
et entraînent une facturation des jours cochés

À l'aide du dossier unique

OU

Sur le portail famille
minimum 6 jours ouvrés pleins
avant la date souhaitée

ABSENCES

imprévisible

Maladie de l'enfant

Fournir un
justificatif médical
dans les 7 jours

(pas de rétroactivité)

Absence de
l'enseignant 2j
consécutifs sans
remplacement donc
décompté à partir
du 3^{ème} jour

prévisible

Sortie scolaire
signalée par les
enseignants
à la MJC

Désinscription
sur le portail
famille de la MJC
minimum 6 jours
ouvrés pleins
avant la date souhaitée

Pas de facturation

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École et la pause méridienne de Lherm sont sous la responsabilité de la MJC de Lherm.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles.

Il vous est demandé de fournir avec le dossier unique l'attestation de quotient familial (QF) de la CAF **de janvier 2020 ou de la MSA de moins de 6 mois**.

À défaut de ce document le tarif maximal sera appliqué.

Tarifs et facturation ALAE

L'ALAE (matin, midi et soir) est facturé tous les mois par la MJC Lherm. Les factures sont envoyées par mail et/ou consultables sur votre portail famille au début du mois suivant. La facture doit être réglée dans les 30 jours suivant. Toute éventuelle réclamation doit être faite dans ces 30 jours.

La restauration scolaire est facturée tous les mois par la mairie et devra être réglée à la mairie.

	ALAE matin	Pause méridienne	ALAE soir
QF < 199	1,11 €	0,59 €	1,11 €
200 < QF < 399	1,13 €	0,63 €	1,13 €
400 < QF < 599	1,15 €	0,66 €	1,15 €
600 < QF < 799	1,17 €	0,69 €	1,17 €
800 < QF < 999	1,19 €	0,72 €	1,19 €
1000 < QF < 1199	1,21 €	0,75 €	1,21 €
1200 < QF < 1499	1,23 €	0,78 €	1,23 €
QF > 1500	1,26 €	0,82 €	1,26 €

Tarifs restauration scolaire

À consulter sur le site de la Mairie

Modalités de règlement des factures MJC :

Par espèces
Par carte bleue sur le portail famille ou au secrétariat de la MJC
Par chèque à l'ordre de la MJC LHERM.
Par chèque CESU dématérialisé ou papier

Modalités de règlement des factures Mairie :

Par espèces
Par chèque à l'ordre du régisseur de recettes à déposer à la Mairie
Par prélèvement automatique (formulaire disponible à la Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie)

Les règlements intérieurs sont disponibles aux secrétariats de la Mairie et de la MJC

ou téléchargeables sur les sites :

www.mairie-lherm.fr

www.mjclherm.fr